

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

CCAS  
DE  
V I A S

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Délibération n° 2023-04-03-1a***

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TROIS AVRIL**

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

**Présents :**

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI et Martine ROGER.

**Procurations :**

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,  
M. Gilbert SORIA à Mme Yvette DESENLIS

**Objet : Compte de Gestion 2022 du Budget annexe du CCAS.**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Compte de Gestion 2022 de la Trésorière Principale pour le Budget annexe du CCAS est en concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Budget annexe du CCAS n'appelle aucune observation ni réserve. Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du CCAS.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du CCAS présenté par Madame la Vice-Présidente,

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du CCAS 2022 établi par la Trésorière Principale,

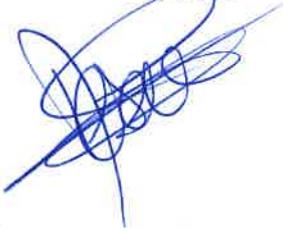
Considérant que la Trésorière Principale a bien repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### DELIBERE

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe du CCAS.

**Secrétaire de Séance**



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 13 Avril 2023

Publié le :



**Madame Pascale GENIEIS-TORAL**  
**Adjointe au Maire,**  
**En charge des Affaires Sociales,**  
**Vice-Présidente du CCAS de VIAS**

